

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Karine Provencher](#)

<https://www.cadre21.org/membres/75872aca94c0561eb7856343>

Date d'obtention : 2022-03-14 16:44:16

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Cette méthode est pour coordonner les interventions faites par les différents milieux (scolaire, policier et judiciaire). Elle est utilisée pour agir rapidement et efficacement auprès de la victime et des personnes concernées. Cette méthode est claire chacun y joue son rôle.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Elle me donnera confiance en étant certaine de ne pas faire d'erreur judiciaire lors de mon intervention. Je sais maintenant ce que j'ai le droit de faire ou non d'un point de vue légal.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

À intervenir dans le respect et la bienveillance en rassurant la victime et en suivant les étapes à suivre dans la trousse. Du côté de l'instigateur, ne pas le questionner et saisir l'appareil sans faute sans tenter de voir les images en respectant la procédure de la trousse.